

Date de publication : 14/09/23

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20230706-DE230706MCO0714-DE
Date de télétransmission : 21/07/2023
Date de réception préfecture : 21/07/2023

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

P W
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-07-14

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

(dont 7 pouvoirs)

Objet : Approbation de la convention de fonds de concours avec la CCMDL pour les travaux de rénovation du hail et des sanitaires du Château de Pluvy

- **L'an deux mille vingt-trois,
Le 06 juillet, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 30 Juin 2023

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick Withers est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, DALBEPierre Michael, AGGOUN Jean-Claude, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, VENET Denis, MURIGNEUX Claudie, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

MEZARD-MOSTFA Dominique, pouvoir donné à Mme. ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana
TOINET Guy, pouvoir donné à M. MICHELOT Éric
GRANGE Agnès, pouvoir donné à Mme. SIMON Anne-Claire
LAPLACE Sébastien, pouvoir donné à M. SARTORETTI Michel
ROY Jean Sébastien, pouvoir donné à M. PAISSE Matthieu
FLAMENT Julien, pouvoir donné à M. WITHERS Patrick
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à M. BANINO Jérôme

Monsieur le Maire rappelle au membre du conseil municipal que la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise est propriétaire du Château de Pluvy situé 790 Allée de Pluvy à Pomeys.

Depuis 2003, la communauté de communes est locataire de d'un ensemble de bureaux et des sanitaires dans l'enceinte du château. Les conditions de cette location sont définies dans la convention de mise à disposition.

Date de publication : 14 | 09 | 23

Accusé de réception en préfecture
069-216902387-20230706-DE230706MCO0714-DE
Date de télétransmission : 21/07/2023
Date de réception préfecture : 21/07/2023

Un programme de travaux a été lancé afin de réaliser la rénovation du hall et des sanitaires du Château de Pluvy.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de facturer, sous la forme de fonds de concours, 50 % du montant des travaux restant à la charge de la commune.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention du fonds de concours définissant les conditions administratives et financières auxquelles sont réalisés les travaux de rénovation du hall et des sanitaires du Château de Pluvy.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

à 27 voix pour et 0 contre

- 1) **DONNE SON ACCORD,**
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à à signer la convention de fonds de concours ainsi présentée, afin de facturer à la communauté de communes 50 % du montant des travaux restant à la charge de la commune,
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier,
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 5) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance

Le Maire,